



Santé Health
Canada Canada

Services de santé non assurés

Bulletin sur l'équipement médical et fournitures médicales

février 2001

Prestations d'orthèses, de chaussures faites sur mesure et de prothèses

Le programme des SSNA offre des services de santé complémentaires, dont l'équipement médical et les fournitures médicales, aux Premières nations et Inuits admissibles au Canada.

Visitez notre site Web à : www.hc-sc.gc.ca/msb/nihb

Ce bulletin sur l'équipement médical et fournitures médicales - Orthèses, Chaussures faites sur mesure et Prothèses est une révision du bulletin de novembre 2000. Il fournit des renseignements sur les prestations d'orthèses, de chaussures faites sur mesure et de prothèses offertes en vertu du programme, de même qu'un aperçu des politiques des SSNA, du processus d'autorisation préalable et des directives relatives aux garanties et au remplacement. Les fournisseurs peuvent obtenir de plus amples informations dans la Trousse d'information pour le fournisseur d'équipement médical et de fournitures médicales des SSNA. Des renseignements sont aussi disponibles sur le site web des SSNA à www.hc-sc.gc.ca/msb/nihb.

En janvier 1999, une révision des ÉMFM a été amorcée dans le cadre d'un processus visant à améliorer la gestion du Programme des SSNA, dans le but d'assurer que les prestations reflètent adéquatement les besoins des bénéficiaires, les pratiques courantes en clinique, les changements dans la distribution des soins de santé et les politiques du Programme des SSNA. Les modifications à cette catégorie de prestations sont entrées en vigueur le 1er décembre 2000. Les prestations demeurent les mêmes bien que des codes supplémentaires pour certains services aient été ajoutés aux Listes des prestations de façon à identifier clairement les services admissibles et permettre au programme des SSNA d'effectuer des vérifications et des analyses complètes sur l'utilisation.

Les nouvelles exigences concernant les prescripteurs, fournisseurs et le diagnostic et l'évaluation pour ces prestations ont été mises en application le 1er décembre 2000.

PRESCRIPTEURS :

ORTHÈSES - CORPS ET MEMBRES

Catégorie I orthèses (souples) : Un médecin

Catégorie II orthèses (rigides) : Un médecin ou chirurgien spécialisé en médecine physique, en orthopédie, en plastie, en neurologie, en rhumatologie, en pédiatrie, en gériatrie ou en chirurgie générale

Catégorie III orthèses (faites sur mesure) : Un médecin ou chirurgien spécialisé en médecine physique, en orthopédie, en plastie, en neurologie, en rhumatologie, en pédiatrie, en gériatrie ou en chirurgie générale

CHAUSSURES FAITES SUR MESURE

Un médecin ou chirurgien spécialisé en médecine physique, en orthopédie, en plastie, en neurologie, en rhumatologie, en pédiatrie, en gériatrie, en chirurgie générale ou en maladies infectieuses

APPAREILS INTERNES FAITS SUR MESURE POUR CHAUSSURE (orthèses du pied) ET MODIFICATIONS DE CHAUSSURES COURANTES

Un médecin ou chirurgien spécialisé en médecine physique, en orthopédie, en plastie, en neurologie, en rhumatologie, en pédiatrie, en gériatrie, en chirurgie générale ou en maladies infectieuses.

PROTHÈSES

Un médecin ou chirurgien spécialisé en médecine physique, en pédiatrie, en orthopédie, en ophtalmologie, en chirurgie générale ou en maladies infectieuses.

FOURNISSEURS:

ORTHÈSES - CORPS ET MEMBRES

Catégorie I (souples): Un orthésiste certifié, un podologue ou un podiatre.

****Note:** Les collets cervicaux en mousse, les supports abdominaux, les bandages herniaires, les supports sacrés ou lombo-sacrés et les orthèses en tissu ou élastiques avec ou sans support en acier peuvent être émis par les pharmacies et les fournisseurs d'équipement médical et fournitures médicales.

Catégorie II (rigides), III (faites sur mesure): Un orthésiste certifié, un prothésiste certifié ou un prothésiste-orthésiste certifié reconnu par le Conseil canadien de la certification des prothésistes et orthésistes, un podologue ou un podiatre.

CHAUSSURES FAITES SUR MESURE, APPAREILS INTERNES FAITS SUR MESURE POUR CHAUSSURE ET MODIFICATIONS DE CHAUSSURES COURANTES

Un orthésiste certifié, un prothésiste-orthésiste certifié, un podologue ou un podiatre.

PROTHÈSES

Prothèse mammaire : Une essayeuse certifiée

Prothèse oculaire : Un oculariste certifié, tel que reconnu par le National Examining Board of Ocularists (NEBO).

Membre artificiel : Un prothésiste certifié ou un prothésiste-orthésiste certifié reconnu par le Conseil canadien de la certification des prothésistes et orthésistes.

Processus d'autorisation préalable

Le Formulaire d'autorisation préalable des SSNA pour orthèses, chaussures faites sur mesure, prothèses et vêtements de compression doit être complété pour toutes les prestations d'orthèses, de chaussures faites sur mesure, de prothèses et de vêtements de compression. Le bénéficiaire doit avoir une ordonnance d'un prescripteur autorisé et l'apporter ensuite chez un fournisseur autorisé, tel que décrit ci-dessus. Le Formulaire doit être entièrement complété et inclure le diagnostic médical et les détails de l'évaluation (avec le moulage et les mesures, si cela s'applique). Sous la Section 4 (Équipement ou fourniture demandé), le fournisseur doit décrire la technique de fabrication et les matériaux utilisés et indiquer si un laboratoire interne ou externe sera utilisé pour la fabrication de l'appareil. Le formulaire, une copie de l'ordonnance et tout document médical à l'appui doivent être soumis au bureau régional de la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits (DGSPNI), où il seront étudiés. Si une autorisation préalable est accordée, un numéro sera émis pour les besoins de la facturation. C'est à ce moment seulement que le fournisseur peut procéder à la fabrication/essayage/distribution. Si l'autorisation préalable n'est pas accordée, les raisons du refus seront communiquées au fournisseur qui devrait ensuite informer le bénéficiaire de son droit de faire appel de la décision. Le bénéficiaire doit signer le Formulaire d'autorisation préalable au moment où il reçoit la prestation et le fournisseur doit en garder une copie au dossier.

Formulaire de demande de paiement pour ÉMFM des SSNA

La section réservée à l'adresse du bénéficiaire sur le Formulaire de demande de paiement pour ÉMFM des SSNA doit être complétée avant que le formulaire soit transmis à First Canadian Health pour paiement. Si la section réservée à l'adresse n'est pas complétée, le formulaire sera retourné au fournisseur pour qu'il le complète.

Veillez noter que les demandes de paiement datées de plus d'un an après la date de service ne seront pas considérées pour paiement.

Canada